



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissement thermal de Brides-les-Bains

Question écrite n° 42907

Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale sur l'opportunité d'étendre le régime dérogatoire accordé le 15 juin 1996 à l'établissement thermal de Brides-les-Bains. Cet établissement s'est vu accorder la liberté des prix ainsi qu'une augmentation forfaitaire de ses tarifs remboursables. Aussi, dans un souci d'équité pour l'ensemble des établissements thermaux, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend généraliser ces mesures, qui s'inscrivent dans la droite ligne des recommandations du rapport Cohen.

Données clés

Auteur : [M. Galizi Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42907

Rubrique : Cures

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4899